

# **SOCIETE OGAMET RECYCLAGE**

Sise 1 impasse Louis Saillant 69120 Vaulx-en-Velin

## **DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE**



**ENQUETE PUBLIQUE OUVERTE LE 20 JUIN 2017 ET CLOSE  
LE 19 JUILLET 2017**

**AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## Avis et conclusion du commissaire enquêteur

Vu le dossier de demande d'autorisation déposé par la société Oramet sise 1 impasse Louis Saillant à Vaulx-en-Velin

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2017 organisant l'enquête préalable à la délivrance de l'autorisation au titre du code de l'environnement

Vu l'enquête qui s'est déroulée du 20 juin au 19 juillet 2017

Vu l'absence d'observations émises par le public par lettre, par inscription sur le registre ou par voie orale auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences

Vu l'avis défavorable émis par le conseil municipal de la commune de Vaulx-en-Velin en date du 29 juin 2017

Vu la synthèse des observations établie par le commissaire enquêteur et remise au pétitionnaire le 19 juillet 2017 et la demande de compléments en date du 31 juillet 2017

Vu les réponses du pétitionnaire en date du 28 juillet 2017 et du 31 juillet 2017

Le commissaire enquêteur considérant

- que le rejet des eaux pluviales dans la Rize, et non dans le canal de Jonage est commun à l'ensemble des entreprises abritées dans le bâtiment dont seulement une partie est louée au pétitionnaire, et qu'en conséquence la gestion de ce rejet ne dépend pas de la société Oramet mais du propriétaire de l'ensemble immobilier. Les contraintes pour les risques de pollution accidentelle sont à imposer à ce dernier et non au pétitionnaire ;

- que la remontée de la nappe certes liée à la crue du fleuve Rhône n'est pas suivie pas le service d'annonce des crues comme l'a indiqué le pétitionnaire et doit faire l'objet d'une surveillance de ce dernier en mettant en place éventuellement un piézomètre avec alarme

- que les procédures d'alerte pour l'évacuation des déchets en cas de remontée de nappe et d'évacuation de ces derniers sont imprécises dans le dossier et dans la réponse du pétitionnaire

- que le pétitionnaire s'est engagé à réaliser les mesures de bruit et l'étude du risque foudre

- que le pétitionnaire a précisé que le batardeau utilisé en cas d'incendie pour retenir le eaux serait placé à la limite du sas et de la cour et non entre atelier et sas

- que la durée d'utilisation des masques sera limitée à des séquences de 2 heures suivie d'une période de repos d'au moins 15 minutes.

**Donne un avis favorable** à l'octroi de l'autorisation sollicitée **avec les réserves suivantes:**

1 / La fourniture par le pétitionnaire

- des mesures de bruits dans l'environnement et dans les locaux voisins

- de l'étude du risque foudre

- de la procédure d'alerte et d'évacuation des déchets en cas de remontée de nappe

2/ La mise en place du batardeau entre sas et cour extérieure.

Par ailleurs, il suggère aussi la mise en place d'un mur coupe feu entre le stockage de batteries et celui des autres déchets.

Fait à Vaulx-en-Velin le 18 août 2017  
et établi sur 2 pages numérotées de

1 à 2

Le commissaire enquêteur